



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU MARDI 21 JUIN 2022

Présents : Anne ROBERT, Jean BRUASSE, Céline MARTEL, Laurent TARY, Marcel BONNAT, Sylvie COTTE, Claire ASSIE, Marie-Ange DAMERY, Joëlle HERITIER, Anne-Marie ODDOU, Marie-Christine SIBUT.

Excusés : Dominique PALLIER, Blandine VIGNON-DAVILLIER, Sylvie FAUCHET, Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER, Frédéric SIALINO.

Procuration : Blandine VIGNON-DAVILLIER (Procuration donnée à Jean BRUASSE), Sylvie FAUCHET (Procuration donnée à Laurent TARY), Frédéric SIALINO (Procuration donnée à Anne ROBERT).

Secrétaire de séance : Sylvie COTTE.

### Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du Compte-rendu du Conseil d'administration du 10 mars 2022 ;
- Modalités de publication des actes pris par le CCAS d'Apprieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Retour sur le spectacle du 29 avril et est-ce un modèle à reproduire ?
- Modifications du Règlement Intérieur des Aides facultatives : propositions faites par le groupe de travail ;
- Aide éventuelle pour le petit ukrainien ;
- Sollicitation du CCAS par Art'Prieu pour la rencontre des carnettistes des 22 et 23 octobre : mise en place d'une buvette ;
- Invitation pour l'AG de l'ADMR : est-ce à renouveler ? à appliquer à d'autres associations comme « Bièvre Loisirs » par exemple ?
- Questions diverses

---

Anne ROBERT ouvre la séance à 19h30, excuse les absents et informe des procurations qui sont parvenues avant l'heure du Conseil d'Administration.

#### **DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil d'Administration a désigné Sylvie COTTE à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022**

Le compte-rendu du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des 10 membres présents et des 3 membres représentés.

Arrivée de Marcel BONNAT à 19h45.

#### **Modalités de publication des actes pris par le CCAS d'Apprieu à compter du 1er juillet 2022,**

Délibération n°2022-008

5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Anne ROBERT, Vice-présidente

**ANNEXE N°1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS D'APPRIEU**

**OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LE CCAS D'APPRIEU A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2021-009 en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur du CCAS d'Apprieu

### **Sur le rapport de Madame La Vice-présidente ;**

Elle rappelle au Conseil d'Administration que les actes pris par les CCAS (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont :

- Publiés pour les actes réglementaires ;
- Notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels
- Et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les CCAS des communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil d'Administration. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Mme la Vice-présidente propose au conseil d'Administration de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

***Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.***

Mme la Vice-présidente précise qu'il convient de modifier l'article 21 du règlement intérieur, relatif à l'affichage des délibérations, adopté le 29 juin 2021 et rendu exécutoire le 6 juillet 2021, dans ces termes :

#### **Article 21 : Affichage des délibérations**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture, transmission qui devra être complétée, pour les décisions individuelles, de leur notification aux intéressés, et, pour les décisions à caractère réglementaire, de leur publication.*

*Il sera donc procédé à la publication des délibérations dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration, sur le site internet de la commune d'Apprieu (page dédiée au CCAS d'Apprieu).*

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'Administration

#### **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la modalité de publicité des actes du CCAS d'Apprieu sous forme électronique, sur le site internet de la commune d'Apprieu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **DE MODIFIER** la rédaction de l'article 21 du règlement intérieur du CCAS d'Apprieu, adopté le 29 juin 2021, comme suit :

#### **Article 21 : Affichage des délibérations**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture,*

transmission qui devra être complétée, pour les décisions individuelles, de leur notification aux intéressés, et, pour les décisions à caractère réglementaire, de leur publication.

Il sera donc procédé à la publication des délibérations dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration, sur le site internet de la commune d'Apprieu (page dédiée au CCAS d'Apprieu).

## RETOUR SUR LE SPECTACLE DU 29 AVRIL ET EST-CE UN MODELE A REPRODUIRE ?

Rapporteur : Anne ROBERT, Vice-présidente

Anne ROBERT, Vice-présidente fait part aux membres présents des très bons retours des spectateurs invités à la formule spectacle et buffet. Cela tient aussi par la qualité du spectacle proposé « Au temps d'Aimée ».

Marie-Christine SIBUT en a parlé aux membres du Club Bièvre Loisirs. Ils ne sont pas intéressés par cette formule. Ils veulent le retour du repas. Le Conseil d'Administration constate que la formule du SPECTACLE-BUFFET génère plus de convivialité que la formule du REPAS.

Anne ROBERT demande si le CCAS veut reprogrammer cet évènement. Sylvie COTTE espère que le CCAS trouvera un spectacle du même intérêt que celui qui a été proposé.

Anne ROBERT propose de garder la même période de programmation à savoir le mois d'Avril.

Marcel BONNAT demande si la formule peut évoluer vers une formule GOUTER SPECTACLE BUFFET. Le Conseil d'Administration pense que c'est une formule trop compliquée à organiser sur une seule date.

Le Conseil d'Administration propose d'inscrire dans la durée cette proposition culturelle aux aînés et de laisser le temps changer les a priori.

Décision : Maintien de cette animation pour avril 2023.

## MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES : PROPOSITIONS FAITES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL.

Délibération n°2022-009

### 8.2. AIDE SOCIALE

Rapporteur : Anne ROBERT, Vice-présidente

### ANNEXE N°2 : REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

\*\*\*

### OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES : PROPOSITIONS FAITES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL.

Vu la délibération n°2021-011 en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS d'Apprieu

Après avoir pris connaissance des conclusions du groupe de travail, composé de Mmes Marie-Ange DAMERY, Sylvie FAUCHET, Céline MARTEL, Anne ROBERT ;

Mme la Vice-présidente propose de modifier le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS d'Apprieu, adopté le 29 juin 2021 et rendu exécutoire le 6 juillet 2021, dans ses articles :

- Article 6-1 : *au vu de l'augmentation actuelle des prix, passer le montant de l'aide d'urgence de 50 à 70 € pour une personne seule. Le reste sans changement, c'est à dire 20€ par personne supplémentaire composant la famille.*
- Article 6-2 : *concernant les aides à la mobilité, passer de 30 à 40 € le bon d'achat de carburant, le reste sans changement.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'Administration

### DECIDE :

DE MODIFIER la rédaction de l'article 6 du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS d'Apprieu, adopté le 29 juin 2021, comme suit :

#### ◇ 6- LES PRESTATIONS

## 6.1- Les secours de première nécessité

Ils correspondent à une aide d'urgence pour des personnes privées de moyens financiers.

Le CCAS s'engage, en coopération avec les travailleurs sociaux du territoire, à proposer aux demandeurs de solliciter l'aide d'une association caritative locale.

Le CCAS peut, en parallèle, délivrer un bon d'aide alimentaire, sous forme d'un bon d'achat valable pour un passage en caisse et pour l'achat de denrées alimentaires uniquement et/ou de biens de première nécessité (savon, dentifrice, brosse à dents...).

Cette aide s'élève à **70€** pour une personne seule, auxquels s'ajouteront 20€ par personne supplémentaire composant la famille.

Cette aide doit rester ponctuelle mais peut être renouvelée à hauteur de 4 fois dans l'année pour la même personne ou famille, selon la même procédure.

## 6.2- Les autres aides

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Apprieu s'engage, en lien avec les travailleurs sociaux du territoire, à apporter une aide financière par foyer à hauteur de 500€ par an pour aider aux difficultés de paiement dans les domaines suivants :

<u>LES AIDES A LA MOBILITE</u>	Bon d'achat de carburant <b>de 40€</b> , mobilisable à hauteur de 4 fois par an, sur présentation de la demande via un travailleur social,
	Inchangé : Prise en charge du coût d'un taxi, aller et retour, pour les personnes devant se rendre au centre de vaccination de St Etienne de St Geoirs ou de Voiron dans le cadre de la lutte anti-COVID, sur présentation de la convocation pour la 1 <sup>ère</sup> et/ou la 2 <sup>ème</sup> injection ( sans condition d'âge),
<u>LES SOUTIENS AUX FAMILLES</u>	Pour les frais d'accueil de loisirs et activités proposés par les centres socioculturels de la CCBE, selon un barème fixé en fonction du quotient familial, en lien avec la CCBE. (Selon délibération en vigueur)

Toutes les autres demandes d'aide sociale facultative seront examinées au cas par cas.

### Synthèse des débats

Le Conseil d'Administration convient que le coût estimé que représente ces aides (soit 750€ pour 2021) est peu impactant sur le budget du CCAS, pour des familles dans le besoin, au regard du coût des actions menés pour les aînés.

\*\*\*

**Projet de délibération n°2022-010, renvoyé au prochain conseil d'Administration du mois de septembre 2022**

**OBJET : PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE : AIDE AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023**

### Synthèse des débats :

**Anne ROBERT** précise qu'à ce jour le CCAS aide les familles dans le cadre des accueils de loisirs. Qu'il y a très peu le CCAS intervenait pour les familles dans le cadre du périscolaire d'Apprieu.

**Anne ROBERT** présente le dispositif d'aides aux familles pour le périscolaire, uniquement sur le temps de restauration : une aide de 0.50 cts d'€ par repas et par enfant, pour les familles dont le QF est inférieur à 1250 ou 1500 (à abriter). Le groupe de travail n'a pas retenu l'aide sur les temps de garderie.

Est-ce que le dispositif doit s'appliquer automatiquement à toutes les familles OU bien se faire sur demande des familles elles-mêmes (avec un travail en lien avec les services périscolaires et comptable de la commune). Doit-on limiter dans le temps cette aide ?

Pour **Jean BRUASSE**, il s'agit d'un vrai cas de conscience. La commune d'Apprieu n'a pas augmenté les tarifs des repas cette année, pour toutes les familles et le CCAS se pose la question de fournir une aide à tous. Pour lui, le CCAS a plus un rôle d'intervention ponctuelle.

**Anne ROBERT** propose de ne pas délibérer sur le sujet ce soir et de proposer ce dispositif d'aide pour le Conseil d'Administration du mois de septembre 2022, en partant du bilan des familles en situation d'impayés.

## AIDE EVENTUELLE POUR LE PETIT UKRAINIEN

Délibération n°2022-010

### 8.2. AIDE SOCIALE

Rapporteur : Anne ROBERT, Vice-présidente

#### OBJET : PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE : AIDE A LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE GARDE D'UN ENFANT UKRAINIEN AU SEIN DE LA STRUCTURE BIDIBULLE DE BIEVRE EST

Mme La Vice-présidente explique qu'une famille d'Apprieu accueille actuellement une mère et ses deux enfants, ayant fui les combats en Ukraine. Le plus jeune des enfants doit être accueilli au sein de la structure Petite Enfance de Bièvre Est, Bidibulle au 22 juin prochain.

Mme la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de prendre totalement en charge financièrement l'accueil de cet enfant, dès le 22 juin au 30 septembre 2022.

Elle propose de fixer un **plafond global d'aide à 250€**, et ce afin de pouvoir prendre en charge les factures émises au nom de la famille de l'enfant à garder.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la prise en charge totale des factures émises par la Communauté de communes de Bièvre Est pour l'accueil à Bidibulle d'un enfant ukrainien, hébergé à Apprieu, pour la période du 22 juin 2022 au 30 septembre 2022 ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 du CCAS au compte 6562 –Aides,

**NOTIFIE** cette décision au trésorier du Grand-Lemps et à Monsieur le Président de Bièvre Est.

#### **Synthèse des débats :**

**Anne ROBERT** explique le contexte d'accueil de la famille ukrainienne à Apprieu. Il s'agit d'une mère et de ses deux enfants, un collégien et un enfant de 3 ans, qui a été scolarisé quelques temps à l'école maternelle d'Apprieu, mais dont l'intégration a été difficile. La mère a trouvé du travail et doit assurer l'accueil de son dernier fils. L'enfant a été orienté vers la structure Bidibulle de la communauté de communes de Bièvre Est, pour lui assurer un accueil plus individualisé. La Communauté de communes de Bièvre Est va appliquer le QF le plus bas. **Anne ROBERT** a proposé que le CCAS prenne en charge l'intégralité des factures d'accueil de cet enfant dans la structure Bidibulle.

**Marcel BONNAT** demande si les familles ainsi accueillies obtiennent des aides de l'Etat. **Anne ROBERT** explique que l'Etat verse en effet une aide pour le quotidien mais elle ne couvre pas toutes les dépenses, qui ne doivent pas revenir à la famille d'accueil.

**Anne ROBERT** précise que l'accueil dans les collèges pour les enfants ukrainien est assuré : le Département met à disposition de ces collégiens des tablettes avec des traducteurs et au collège du Grand-Lemps il a été mis en place un accueil individualisé. Egalement, des tests de positionnement sont organisés pour mieux orienter ces enfants dans les niveaux.

**Anne ROBERT** a été conviée au moment repas organisé par l'association Elans Solidaires pour les familles d'accueil et les familles ukrainienne accueillies sur le territoire.

**Anne ROBERT** relaye également l'appel à bénévoles lancés par la Communauté de communes de Bièvre Est pour la mise en place d'ateliers d'apprentissage du Français.

#### **SOLLICITATION DU CCAS PAR ART'PRIEU POUR LA RENCONTRE DES CARNETTISTES DES 22 ET 23 OCTOBRE : MISE EN PLACE D'UNE BUVETTE ;**

**Anne ROBERT** demande si les membres du CCAS d'Apprieu pourront animer la buvette pendant le Salon des carnétistes, organisé par Art'prieu les 22 et 23 octobre 2022. Les bénéfices seront reversés au CCAS.

Les membres du CCAS donnent une réponse favorable à la demande des bénévoles d'Art'prieu. **Anne ROBERT** va transmettre un tableau où chacun pourra s'inscrire sur les créneaux.

#### **INVITATION POUR L'AG DE L'ADMR : EST-CE A RENOUVELER ? A APPLIQUER A D'AUTRES ASSOCIATIONS COMME « BIEVRE LOISIRS » PAR EXEMPLE ?**

**Anne ROBERT** informe de sa participation à l'AG de l'ADMR, en tant que représentant du CCAS d'Apprieu, moment convivial et très intéressant.

Elle demande aux membres du CCAS si la participation du CCAS aux AG des associations doit être institutionnalisée.

Le CCAS est déjà présent dans les associations, grâce à la présence notamment de Marie-Christine SIBUT au Club Bièvre Loisirs et Anne-Marie ODDOU à l'ADMR.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
<i>alinéa 8 : « - - la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ».</i>	2022-001	04/06/2022	Domiciliation de m CAMBAZARD Brice à compter du 04/06/2022, pour 1 an.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Elan Solidaire propose d'organiser des visites chez des personnes, que les communes auraient repérées comme étant isolées. Le CCAS va réfléchir aux personnes qui pourraient bénéficier de ces visites.
- Les services sociaux du Grand-Lemps recherche pour une famille (1 femme et 3 enfants) un logement type T4. Anne ROBERT transmet l'information.

Séance levée à 21h15

La Vice-présidente  
Anne ROBERT

